



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départemental
des territoires et de la mer
du Calvados

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02 DÉCEMBRE 2013 PORTANT DELIMITATION DU RIVAGE DE LA MER D'UNE PARTIE DU LITTORAL DE VILLERVILLE

**Le Préfet de la région Basse-Normandie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R2111-5 à R2111-14 relatifs à la procédure de délimitation du rivage de la mer ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles R123-1 à R123-23 ;

VU l'article L 321-9 du code de l'environnement relatif à la protection et l'aménagement du littoral ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2013 portant délimitation du rivage de la mer d'une partie du littoral de Villerville ;

CONSIDERANT que sur la base de limite du domaine public maritime identifiée sur le terrain par le service maritime et littoral de DDTM du Calvados, les coordonnées relevées par le bureau d'études AMÉNAGÉO, géomètre expert ne correspondent pas à celles indiquées dans l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que le matériel du bureau d'études est beaucoup plus performant que celui utilisé par le service maritime et littoral ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2013 est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2013 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté modificatif sera notifié à la commune de Villerville, à la chambre départementale des notaires, ainsi qu'aux propriétaires concernés.

En vue de l'information des tiers :

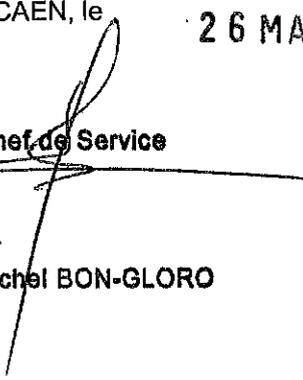
- il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados,
- il en sera déposée une copie en mairie de Villerville, où elle pourra être consultée,
- un exemplaire sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et Monsieur le maire de Villerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le

26 MAI 2014


Le Chef de Service

Pierre-Michel BON-GLORO

Annexe 2 modifiant l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2013

VILLERVILLE : délimitation du rivage de la mer.

Coordonnées des points de levé.

Système de coordonnées : Lambert 93-CC49

Matricule	X	Y
A	1491350.512	8248492.267
B	1491352.820	8248493.796
C	1491364.741	8248501.698
D	1491392.776	8248519.708
E	1491416.284	8248534.726
F	1491422.126	8248538.730
G	1491438.269	8248550.087
H	1491440.134	8248551.399
I	1491442.266	8248552.898
J	1491463.814	8248568.384
K	1491474.269	8248576.031
L	1491491.567	8248589.233
M	1491495.782	8248593.488
N	1491496.506	8248594.546